



POLITIQUE

CSL.7

DOMAINE : CONSEIL

En vigueur le : **9 septembre 1998**

Révisée le : **24 septembre 2003**

VISITE DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS SCOLAIRES

Les conseillères et conseillers scolaires, peuvent, en leur qualité de représentants élus, visiter les écoles du Conseil. Le Conseil a pour règle d'autoriser de telles visites en autant qu'elles soient conformes aux dispositions de la *Loi sur l'éducation*, et à la ligne de conduite